

Le Président,

**Madame Laure de LA RAUDIERE
Présidente
Autorité de Régulation des
Communications Électroniques et
des Postes
14 rue Gerty Archimède
75012 PARIS**

Alixan, le 8 juillet 2026

Réf : D26ADN-0167

Objet : Conditions économiques des RIP

Madame la Présidente,

La consultation publique relative au Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des réseaux d'initiative publique (RIP) est désormais arrivée à son terme. Ses conclusions constitueront une étape déterminante pour l'avenir de nos services FttH.

Après la réussite collective du déploiement de la fibre, une nouvelle phase s'ouvre : celle de l'exploitation durable, de la performance opérationnelle et de la résilience des réseaux. Elle exige un cadre réglementaire à la hauteur de celui qui a permis l'équipement du territoire dans un esprit d'équité et de solidarité territoriale

Dans ce contexte, nous souhaitons attirer solennellement votre attention sur la responsabilité particulière qui incombe aujourd'hui à l'Arcep. Les arbitrages à venir fixeront durablement les conditions économiques dans lesquelles les réseaux d'initiative publique pourront être exploités, entretenus et pérennisés. Les enjeux sont fondamentaux et touchent à l'environnement, l'économie, au social avec pour objectif de garantir l'unité de la nation l'égal accès, la continuité du service public en tout point de nos territoires. Ces arbitrages devront tirer pleinement les conséquences des réalités économiques mises en évidence par la consultation. À défaut, ils feraient peser un risque immédiat d'incertitude, de tensions commerciales et de contentieux, au détriment de la stabilité du secteur comme de la continuité et de la qualité du service rendu aux citoyens, aux entreprises et aux collectivités.

L'ensemble des signataires partagent 3 convictions :

Premièrement, les surcoûts d'exploitation sont désormais établis de manière objective et doivent, à ce titre, trouver une traduction tarifaire claire, conformément aux engagements de l'Arcep dans ses lignes directrices de 2015.

En 2025, l'Arcep comme la Cour des comptes observaient que les RIP subissent des surcoûts structurels liés aux trajets plus longs, à la part de câbles aériens, à la proportion de génie civil en propre, à l'exposition climatique, aux taux de remplissage inférieurs aux prévisions datant des lignes directrices de 2015...



En 2026, la consultation publique menée par l'Autorité sous-entend la reconnaissance effective de surcoûts d'exploitation, mais semble contester que cela entraînerait un quelconque déséquilibre économique croissant pour les RIP.

La responsabilité de l'Arcep, en tant qu'autorité de régulation, n'est pas seulement de constater ces écarts de coûts, mais d'en tirer les conséquences en donnant au marché des repères tarifaires clairs, robustes et prévisibles, sans chercher d'artifices pour éluder le problème en modifiant artificiellement le paramètre de la réserve.

Si, en zone rurale, les coûts sont structurellement plus élevés, alors les tarifs doivent pouvoir le refléter.

De surcroît, la position de l'Arcep à l'issue de la consultation publique 2026 ne doit en aucun cas conduire à aggraver le déséquilibre économique actuel des RIP, notamment par une modification des composantes de la réserve ou en figeant son niveau.

La proposition de figer la réserve constitue une remise en cause des lignes directrices de décembre 2015, menant à une dégradation de l'équilibre économique des RIP, puisqu'il était prévu que cette composante puisse être réévaluée pour tenir compte – entre autres – du niveau et du type (IRU vs location) de commercialisation.

Par ailleurs, dans la consultation de juillet 2025, l'Arcep effectue un calcul de réserve à 1,10€, sur la base du modèle de 2015 en retirant l'une de ses composantes : les réinvestissements significatifs en cours de vie du réseau.

Cette double modification – fixation et retrait d'un des éléments constitutifs – dégraderait significativement la situation économique des RIP, là où l'Arcep devrait au contraire la rétablir via une révision des lignes directrices tarifaires, sous peine d'affecter durablement la capacité de nos services publics à investir pour maintenir une qualité de service optimum sur le long terme.

Deuxièmement, la révision des lignes directrices de 2015 est le véhicule incontournable pour établir ce rééquilibrage économique, en permettant de donner au marché des repères actualisés

En 2015, l'Arcep a adopté les lignes directrices tarifaires du FttH en zone d'initiative publique, donnant ainsi aux acteurs les repères ayant guidés la conclusion des accords commerciaux initiaux entre opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux.

Compte tenu de l'absence de recul sur le fonctionnement du marché, ces lignes directrices prévoient expressément qu'elles « *pourront faire l'objet d'adaptations ultérieures pour tenir compte des évolutions observées sur le marché* ». Les collectivités et les opérateurs d'infrastructures ont dès lors engagé des investissements avec l'assurance que leur équilibre économique pourrait être préservé.

Dans ce contexte, les lignes directrices doivent impérativement évoluer pour tenir compte de la réalité des RIP, notamment concernant les coûts d'exploitation et les éléments de marché, et ainsi donner aux acteurs des repères actualisés et incontestables actant d'un juste partage de la valeur et des risques.



Nous vous demandons formellement de :

1. **Réviser les lignes directrices de 2015 concernant la modélisation des tarifs, en intégrant notamment une mise à jour des coûts de MCO découlant de la consultation publique de 2026 et des trajectoires réelles de pénétration du marché et de co-financement.**

Cela permettra aux RIP de déclencher une révision tarifaire sur une base solide et prévisible, comme ce qui était raisonnablement envisageable pour un OC ou un OI en 2015 sur la base des engagements de l'Arcep de l'époque ;

2. **Ne pas introduire de modification qui aggraverait la situation économique des RIP, en particulier préserver intégralement la composante réserve** dans l'ensemble de ses éléments constitutifs (financement initial et réinvestissements), ainsi que les mécanismes contractuels de refacturation de BLO, des opérations d'investissement de vie du réseau et des possibilités de révision de cette composante tarifaire.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.



Didier-Claude BLANC
Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes



Co-signataires :

